

### Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques

**Archives** 

21 | 1998 1. Pour une histoire comparée du voeu // 2. Les Cagots

# Le vœu de stabilité chez les chanoines de prémontré

#### Aline Debert



#### Édition électronique

URL: http://journals.openedition.org/ccrh/2509

DOI: 10.4000/ccrh.2509 ISSN: 1760-7906

#### Éditeu

Centre de recherches historiques - EHESS

#### Édition imprimée

Date de publication : 1 novembre 1998

ISSN: 0990-9141

#### Référence électronique

Aline Debert, « Le vœu de stabilité chez les chanoines de prémontré », Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques [En ligne], 21 | 1998, mis en ligne le 20 avril 2009, consulté le 19 avril 2019. URL: http://journals.openedition.org/ccrh/2509; DOI: 10.4000/ccrh.2509

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.

Article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle.

# Le vœu de stabilité chez les chanoines de prémontré

Aline Debert

Plus qu'une synthèse sur le sujet, cette contribution se veut un bilan des questions restées sans réponse à ce jour ou encore insuffisamment approfondies.

## Les trois vœux : obéissance, pauvreté, chasteté

- Il semblerait que c'est dans l'ordre des chanoines de Prémontré (Aisne), fondé en 1120 par saint Norbert (1080-1134) qu'apparaissent les notions des trois vertus religieuses : obéissance, pauvreté et chasteté.
- Elles sont mentionnées dans le *Sermo SS. P. Norberti*, sorte de petit traité spirituel attribué à saint Norbert et édité pour la première fois, avec la *Vita B*, en 1622 par Jean-Chrysostome Van Der Sterre, abbé de Saint-Michel d'Anvers<sup>1</sup>, d'après trois manuscrits aujourd'hui disparus (?) provenant l'un de l'abbaye de Knechstadt, le second d'un monastère de Saxe et le troisième d'une circarie française:
  - Ambuletis ergo in vias Dei caute, ne morte comprehendamini improvise, promptam observantes obedientiam voluntariam paupertam et famosam castitatem.
  - Entrez donc dans cette voie de Dieu et marchez-y avec précaution, de peur que la mort ne vous surprenne à l'improviste : et pour cela, pratiquez une obéissance prompte, la pauvreté volontaire et une chasteté à l'abri de tout soupçon<sup>2</sup>.
- Il serait certes intéressant de retrouver les sources de Van Der Sterre et de les dater précisément. Néanmoins le R.P. François Petit, O. Praem., estime que le texte, s'il n'est peut-être pas de saint Norbert lui-même, en est contemporain et émane d'un milieu prémontré<sup>3</sup>.
- Un peu plus tard, Philippe de Harvengt (†1183), abbé de Bonne-Espérance, dans sa Vita Augustini<sup>4</sup>, qualifie la communauté d'Hippone comme renommée pour sa « sancta continentia », sa « paupertas voluntaria » et sa « humilis obedientia... ». En outre, l'auteur s'étend plus longuement dans son De institutione clericorum, sur les vertus religieuses, et notamment la pauvreté, la continence et l'obéissance.

Un autre auteur, contemporain du précédent, le continuateur prémontré de la *Chronique* de *Gembloux*, écrit vers 1155 à propos de saint Norbert :

Ad voluntariam paupertam et promptam obedientiam eosdem diligenter instituit<sup>5</sup>.

7 Cependant les plus anciennes formules de profession qui nous sont parvenues ne mentionnent pas explicitement les trois vœux sinon l'obéissance et invitent à la conversion des mœurs :

Ego, frater N..., offerens, trado meipsum ecclesie Sancti Dyonisii et promitto conversionem morum meorum et stabilitatem in loco secundum Evangelium Christi et apostolicam institucionem et secundum canonicam regulam beati Augustini. Promitto etiam obedientiam perfectam in Christo domno N..., prefate ecclesie preposito, et successoribus ejus, quos sanior pars congregationis canonice elegerit<sup>6</sup>.

Il conviendra de suivre l'évolution de la formule de profession à travers les livres liturgiques de l'Ordre et de cerner précisément quand les trois vœux classiques ont été clairement exprimés. La formule actuelle s'énonce ainsi :

Ego, frater N..., offerens trado meipsum ecclesiae N... et promitto conversionem morum et vitam communionis praecipue in paupertate, coelibatu consecrato et oboedientiam secundum Evangelium Christi et apostolicam institutionem, secundum regulam beati Augustini et constitutiones Ordinis praemonstratensis coram N..., huius ecclesiae praelato, et fratribus<sup>7</sup>.

Moi, frère N..., je m'offre et me livre à l'Église de N... Je promets la conversion de mes moeurs et la vie commune, principalement dans la pauvreté, le célibat consacré, l'obéissance selon l'Évangile du Christ et l'institution apostolique, selon la Règle de saint Augustin et les Constitutions de l'ordre de Prémontré, devant N..., prélat de cette Église, et mes frères<sup>8</sup>.

#### Le vœu de stabilité

9 Quant au vœu de stabilité, il figure déjà dans le Sermon de saint Norbert :

Vos etiam qui stabilitatem promisistis in hoc sacro loco...9.

En tout cas, il apparaît avec certitude dans les plus anciennes formules de profession conservées. Adam Scot (vers 1150-1213/14), abbé de Dryburgh, est le premier auteur prémontré à citer la formule de profession religieuse<sup>10</sup>. Dans son *Liber de ordine habitu et professione canonicorum ordinis praemonstratensis*, il consacre tout un chapitre à la stabilité:

De stabilitate loci in professioni promissa, et qualiter haec sponsio tenenda sit. De mercede famulatus temporalis, ac aetemi. De stabilitate primae professionis servanda; et quibus de causis transitus ad alium ordinem sit consultus, vel licitus<sup>11</sup>.

- Adam Scot s'élève contre l'usage contemporain d'aller d'une église à une autre, d'un ordre à un autre quoique lui-même quitta les Prémontrés pour aller mener une vie plus contemplative chez les Chartreux de Witham. Pour l'abbé de Dryburgh, il ne faut changer de monastère que si on ne peut observer les vœux religieux dans celui où on a fait profession ou si une animosité injuste fait qu'on n'y trouve plus la paix. De même quand on est appelé à la prélature dans une autre maison ou si l'on cherche une perfection spirituelle plus haute. Mais il convient de se méfier des illusions, si on change par dépit, mouvement d'humeur, inquiétude naturelle, sans penser qu'on se retrouvera soi-même partout où l'on ira, et qu'on retrouvera ainsi la véritable cause de peines que l'on endure.
- Le vœu de stabilité a perduré dans la formule de profession religieuse jusqu'aux nouvelles Constitutions de l'Ordre, en 1970<sup>12</sup>. Depuis, il est tacitement entendu dans le vœu

d'obéissance. Il a cependant connu diverses vicissitudes au sein de l'ordre de Prémontré au gré de différentes tentatives de réforme et de sécession.

La congrégation des Prémontrés d'Espagne. Au XVI<sup>e</sup> siècle, en Espagne, certains voyaient dans la nomination à vie des abbés une des causes principales du relâchement des réguliers. Un mouvement se créa en faveur d'abbés triennaux nommés par le chapitre de la congrégation. Au terme de trois années, l'abbé était nommé dans une autre abbaye et ainsi de suite jusqu'à son incapacité à remplir sa charge<sup>13</sup>. Il restera à étudier de près les statuts de cette congrégation pour voir si elle comporte une législation spéciale à propos du vœu de stabilité car ces nouveaux abbés n'en étaient pas moins profès d'une abbaye particulière.

La congrégation de l'Antique Rigueur de Lorraine. Instituée en 1617, sous l'impulsion notamment de Servais de Lairuelz, la congrégation de Lorraine prône un vœu de stabilité non plus dans une abbaye précise mais au sein de la nouvelle congrégation et supprime *in loco* de la formule de profession<sup>14</sup>. La Révolution mit un terme définitif à ce mouvement.

De part et d'autre de l'Océan. La Seconde Guerre mondiale et l'établissement de régimes communistes dans les pays d'Europe centrale entraînèrent la suppression d'abbayes prémontrées, entre autres, et la déportation, l'emprisonnement ou l'exil de leurs chanoines<sup>15</sup>.

Les prémontrés qui vivaient à Csorna [Hongrie] en 1950 furent déportés dans un camp de concentration. Cependant sept d'entre eux purent gagner les États-Unis d'Amérique et établir en Californie la communauté de Csorna demeurant au prieuré Saint-Michel d'Orange, juridiquement fondé en 1961. Le 5 mai 1975, la nouvelle installation devient un prieuré sui juris. Les prémontrés originaires de Hongrie ainsi que tous ceux qui ont fait profession dans la nouvelle Csorna avant cette date se sont vu offrir le choix soit de rester profès de l'abbaye hongroise (sans obligation cependant d'y retourner en raison des événements politiques mais en en gardant l'obligation morale), soit de devenir profès du nouveau prieuré. Ils ont tous choisi de rester à Orange. Mais si certains avaient opté pour Csorna et n'y étaient pas retournés [maintenant que l'abbaye revit] par obéissance à leur abbé... de Csorna, ils ne pourraient élire l'abbé d'Orange mais par contre ils le devraient pour celui de Csorna en raison du droit de filiation.

14 Il reste donc encore beaucoup de points à éclaircir sur les vœux religieux des prémontrés.

#### **NOTES**

- 1. Jean-Chrysostome Van Der Sterre, O. Praem., Vita S. Norberti canonicorum praemonstratensium patriarchae Antverpiae apostoli archiepic. Magdeburg ac totius Germaniae primatis..., Anvers, Michel Bunel, 1622, suite de 36 gravures de Théodore Galle.
- 2. Traduction de Godefroid Madeleine, O. Praem., in Manuel du Tiers-Ordre de Saint Norbert, 2<sup>e</sup> éd., Caen, 1887, p. 86-94.
- **3.** Pour les arguments étayant cette hypothèse : François Petit, O. Praem., La Spiritualité des Prémontrés aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, Paris, Vrin, 1947, p. 273-282.
- 4. Philippe de Harvengt, Vita S. Augustini, PL 203, col. 665 et s.

- 5. L. C. Bethmann, MGH Script. VI, 1844, p. 300-74.
- **6.** Munich, codex 17.174, fol. 8-10, manuscript du milieu du XII<sup>e</sup> siècle (1140-1150) provenant de l'abbaye de Scheftlam (Allemagne).
- 7. Constitutionis ordinis canonicorum regularium praemonstratensium, approuvées par le Chapitre général de Wilten, 1970, révisées et approuvées par le chapitre général de Untermarchtal, 1994 et promulguées le 28 août 1995; § 64-65 de l'Ordo professionis religiosae, texte approuvé le 7 mai 1987.
- **8.** Traduction du R.P. Bernard Ardura, O. Praem., Rituel de la profession religieuse dans l'ordre de Prémontré, s.l., s.d.
- 9. Supra note 1
- **10.** PL 198, col. 479
- 11. PL 198, col. 496 et s.
- 12. Supra notes 7 et 8.
- **13.** Bernard Ardura, O. Praem., *Prémontrés, histoire et spiritualité*, Saint-Étienne, Publications de l'Université, 1995, p. 199 et s.
- 14. Ibidem, p. 227 et s.
- 15. Ibid., p. 503 et s.